

اوتو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 481.197.900 dirhams
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout - R.C. n°137 à Casablanca

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 481 197 900 dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social, 64, avenue Lalla Yacout à Casablanca,

le **Mardi 27 mai 2014, à 11 heures,**

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport des commissaires aux comptes concernant le même exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20/05,
- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, bilan, comptes et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement de mandat d'administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n° 20/05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS EXERCICE 2013

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 28 des statuts,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2013 ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 complétée et modifiée par la loi n° 20/05, l'inventaire, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2013, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de convocation de l'assemblée, décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n°20/05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	Dh	193 915 001,79
qui, ajouté au report à nouveau antérieur de.....	Dh	50 873 799,98
<hr/>		
forme un total de.....	Dh	244 788 801,77
à affecter comme suit :		
au poste réserve générale.....	Dh	15 000 000,00
aux actionnaires à titre de dividende.....	Dh	168 419 265,00
au poste report à nouveau.....	Dh	61 369 536,77
<hr/>		
soit un total de	Dh	244 788 801,77

A la suite de cette affectation, il sera attribué un dividende de 3,5 dirhams à chacune des 48 119 790 actions formant le capital social.

Le montant du poste report à nouveau, d'un solde antérieur créditeur de 50 873 799,98 dirhams, sera augmenté d'un montant de 10 495 736,79 dirhams et formera un nouveau solde créditeur de 61 369 536,77 dirhams.

Conformément à l'article 32 des statuts, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement desdits dividendes à compter du 20 juin 2014.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Lalla Zoubida EL YACOUBI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Lalla Noufissa EL YACOUBI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Moulay Omar CHERKAOUI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Moulay Souleimane CHERKAOUI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Mohammed Saad HASSAR en qualité d'Administrateur pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la cinquième, de la sixième, de la septième, de la huitième et de la neuvième résolution, le Conseil se compose comme suit et les mandats des Administrateurs prendront fin avec les Assemblées appelées à statuer sur les comptes des exercices indiqués ci-après :

- Monsieur Abdellatif GUERRAOUI.....	Président Directeur Général.....	2016
- Lalla Zoubida EL YACOUBI.....	Administrateur.....	2019
- Lalla Noufissa EL YACOUBI.....	Administrateur.....	2019
- Moulay Omar CHERKAOUI.....	Administrateur.....	2019
- Moulay Souleimane CHERKAOUI.....	Administrateur.....	2019
- Monsieur Khalid CHEDDADI.....	Administrateur.....	2016
- Monsieur Mohammed Saad HASSAR....	Administrateur.....	2019
- Monsieur Bouchaïb NAJIOULLAH.....	Administrateur.....	2017
- Monsieur Mhamed SAGOU.....	Administrateur.....	2016
- La société AMANA.....		
représentée par Moulay Souleimane CHERKAOUI.	Administrateur.....	2017

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Fidaroc Grant Thornton et de la Fiduciaire des Sociétés Marocaines en tant que commissaires aux comptes pour une nouvelle période de trois années qui prendra fin avec l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2013.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'administration